

**ARRETE DU PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-200023794-20251015-01_251015-AR



Le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants, les articles 163-1 à 163-7,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R123-3 et suivants
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants, et R621-92 et suivants,
- Vu** la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,
- Vu** la délibération n°70-240925-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Blaye, en date du 25 septembre 2024, proposant la création de 12 périmètres délimités des abords des monuments historiques,
- Vu** la décision n°E25000168/33 en date du 1^{er} octobre 2025 du président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant une durée de quinze jours, à compter du vendredi 31 octobre 2025 8h30 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 17h00 inclus, il sera procédé à une enquête publique portant sur la création de douze périmètres délimités des abords de 14 monuments historiques (église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christoly à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Ciers à Saint-Ciers-de-Canesse, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lacaussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-18 de Samonac).

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comporte :

- Notice de présentation de l'enquête publique
- Dossier de création des Périmètres Délimités des Abords

Les pièces intégrales de l'enquête publique seront consultables :

- Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye (Espace France Service, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye), lundi au vendredi, de 9h à 17h) sauf jour férié,
- Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de la Communauté de Communes de Blaye (Espace France Service, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye), aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 : Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre papier d'enquête disposé à l'Espace France Service,
- Soit en les adressant par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de création de PDA
Communauté de Communes de Blaye
32 Rue des Maçons
33390 Blaye

- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.pda@ccb-blaye.com.

Les contributions par courriel reçues entre vendredi 31 octobre 2025 8h30 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 17h00 au plus tard seront insérées au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur réception. Les contributions écrites sur chacun des registres pourront être consultées sur leur lieu de tenue respectif.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales aux dates, lieux, et horaires suivants :

- Vendredi 31 octobre 2025, 8h30-12h, Espace France Services (32 rue des maçons – 33 390 Blaye),
- Lundi 17 novembre 2025, 14h-17h, Espace France Services (32 rue des maçons – 33 390 Blaye).

ARTICLE 6 : Un courrier informant de la réalisation de l'enquête publique est adressé aux propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet de création des PDA.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la période de consultation du public, le commissaire enquêteur effectuera la clôture des registres d'enquête publique, qu'il remettra avec les dossiers d'enquête publique et les attestations d'affichage à la CCB.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au secrétariat de l'Espace France Service et aux secrétariats des mairies des vingt communes, pendant une durée d'1 an, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces structures. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.ccb-blaye.com.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Gironde consultera la communauté de communes de Blaye pour recueillir l'accord du conseil communautaire sur les projets de PDA, éventuellement amendés pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public. Suite à cette délibération, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêtés du préfet de région.

ARTICLE 10 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers journaux locaux.

Cet avis sera diffusé au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies et près des 14 monuments historiques concernés par la procédure.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour l'affichage à l'EFS, et par Mesdames et Messieurs les maires pour l'affichage en mairie. Des copies des premiers avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture. Les secondes publications seront insérées au dossier au cours de l'enquête.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blaye et le commissaire enquêteur sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat en Gironde,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes de Blaye.

Fait à Blaye, le 15 octobre 2025,

Le Président,



Denis BALDÈS